

Département de la
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

Communauté de
Communes des Trois Forêts

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU : Lundi 17 Juin 2019

Date de Convocation : 06/06/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Séance du 17 juin 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, se sont réunis dans la salle des fêtes de Bricon sur convocation régulière de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la CC3F.

Étaient présents : Jean-Louis BRESSON, Martine CONSTANT, Franck DUHOUX, Gilles COLLIER, Marie-Claude LAVOCAT, Marie-Rose PATELLI, Jean CALVO, Patrick MORLON, Philippe CORDIER, Gaetan BOUCHOT, René RICHARD, Gérard KLEIN, Joël COURTAUT, Alice MARCHAND, Jean-Michel CAVIN, Guy JACOB, Gervais GILLET, Guy BEGUINOT, Yvette ROSSIGNEUX, Mariette VOILLOT, Patrick DEVILLIERS, Nicole PETITOT, Patrice CLOSS, Nicole PENSÉE, Martine HENRISSAT, Alain BACARAT.

Procuration(s) donnée(s) = 4 = de Jean-Marie BOUCHOT à Philippe CORDIER, de Jean-Marie CAUGANT à Marie-Rose PATELLI, de Josette DEMANGEOT à Yvette ROSSIGNEUX, de Agnès BARONNAT à Marie-Claude LAVOCAT.

Étai(en)t excusé(s), non représenté(s) : Claude SILVESTRE, Philippe FREQUELIN, Daniel MARCHAL.

Étai(en)t absent(s) : Jean-Michel GUERBER, Philippe CRENET, Angélique COQUARD, Jean-Claude GUYOT, Dominique POUPOT, Frédéric ROSSIGNOL, Bernard MARILLIER, Aurélien JOLY.

N° 17-06-2019/014

Objet : Motion du conseil communautaire contre le démantèlement des services publics en milieu rural et contre la réorganisation des trésoreries

La Présidente évoque la réorganisation des trésoreries prévue dans notre Département.

Les comptables publics de la DGFIP, en dépit d'un resserrement du réseau largement engagé depuis une dizaine d'années, sont encore présents dans les territoires, où ils exercent leur métier au service des collectivités territoriales, ou à proximité des particuliers ou des entreprises redevables des impôts, mais pour combien de temps encore ?

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022. Elle vise une forte concentration des services en charges des impôts des professionnels et des particuliers.

Elle entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre un back office et un front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités locales (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de la comptabilité, des régies, ...) serait désormais confié à quelques services spécialisés peu à même de tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics des trésoreries pourraient être remplacés par des « conseillers locaux », ayant vocation à délivrer du conseil fiscal et financier, sans aucun pouvoir de décision, et bien entendu, certainement, dans des locaux de maisons des services au public mis à disposition par les collectivités locales.

La DGFIP vante un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » ou « accueil de proximité » dans lesquels le service pourrait être éphémère (maison de services au public, permanences ponctuelles ou itinérantes, ...) alors qu'elle supprime dans le même temps ses propres structures locales ouvertes au public.

Déjà, l'article 63 de la loi de finances pour 2019 a pour finalité, l'impossibilité de payer en espèces et de recevoir les fonds des usagers et des régisseurs dans les trésoreries.

Ainsi, la DGFIP entend partager ses coûts de gestion (MSAP, permanences, agences comptables, ...) avec les collectivités locales. Mais qu'entend-elle par partage et pour combien de temps ?

Avec cette réorganisation, c'est l'éloignement d'un nouveau service public que l'Etat fait peser sur les communes. Par la transformation des trésoreries en points d'accueil ou en points d'information par des conseillers, des territoires ruraux vont se retrouver une

Communauté de Communes des Trois Forêts – CC3F VISÉE PAR LA PRÉFECTURE le

N° 17-06-2019/014

nouvelle fois fragilisés par leur situation géographique. Par ailleurs, le transfert de l'activité de recouvrement de certaines trésoreries obligera les citoyens à se déplacer sur un site urbain et parfois éloigné de leur bassin de vie. Des agents des collectivités (régisseurs) devront parcourir régulièrement des distances plus importantes en transportant des fonds publics, leur faisant ainsi courir des fonds non négligeables.

La réorganisation des services et la recherche de marges financières ne peut se faire au détriment des usagers et ne doit se faire sans la garantie qu'un réseau numérique avec débit suffisant et ininterrompu ne soit déployé sur tout le territoire. Les territoires ruraux, les usagers les plus vulnérables, se retrouveront encore une fois marginalisés face à des opérations dématérialisées imposées et de plus en plus nombreuses.

Au-delà de l'éloignement géographique et numérique, cette réorganisation risque d'entraîner des difficultés considérables et amènent les collectivités à demander à la DGFIP des garanties quant aux moyens qu'elle mettra en œuvre pour mener à bien ses missions régaliennes.

A l'heure où la baisse des dotations imposée par l'Etat ces dernières années amène les collectivités à fournir des efforts considérables dans tous les pans de leurs actions, à maîtriser leurs dépenses et à rechercher tous les leviers possibles pour optimiser leurs recettes, le comptable public devient un partenaire essentiel.

Mais avec moins d'agents sur des sites encore plus éloignés, chaque trésorerie aura en charge un volume plus important de collectivités. Seront-elles en capacité de gérer de manière efficace (dans les temps) et efficiente (dans l'intérêt des communes, communautés, particuliers et entreprises) la comptabilité des collectivités ? La mission de conseil du comptable public aura-t-elle encore une raison d'exister ?

Considérant la décision de réorganiser les trésoreries pour ne pas parler de suppression sans concertation préalable avec les élus,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller une commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques de Châteauvillain, dans l'exercice de ses missions actuelles, constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale,

Considérant que la commune de Châteauvillain, comme d'autres communes du département ne peuvent pas être vidées de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant que le territoire de la CC3F a déjà perdu une trésorerie sur la commune d'Arc-en-Barrois,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Considérant le manque à gagner pour des communes, par des loyers qui ne seront plus versés,

Considérant qu'indépendamment de ce virage à 180° opéré par la DGFIP, c'est toute une organisation humaine qui est mise à mal, avec la disparition de cette relation essentielle entre l'ordonnateur et le comptable public et la non prise en compte des préoccupations de ces fonctionnaires qui n'ont eu de cesse de défendre les intérêts publics le mieux possible alors même que leurs moyens humains se réduisaient comme peau de chagrin,

Considérant la fermeture programmée de la très grande majorité des trésoreries de proximité pour les remplacer notamment par des points de contacts (permanences dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les maisons des

services au public), par quelques back office spécialisés dans les tâches industrielles et quelques front office chargés de clientèles,

Considérant le souhait exprimé par les citoyens, lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Considérant qu'une fois encore les villages ruraux, avec leurs spécificités et leurs caractéristiques sont victimes d'une seule et même logique : l'austérité budgétaire et la logique du toujours moins en matière de dépenses publiques synonymes de destruction d'emplois, de fermetures au public et de déshumanisation des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- S'opposer à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics ;
- Demande le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement et de tenue des comptes des collectivités locales et établissement publics locaux ;
- Alerte les pouvoirs publics car cette réorganisation :
 - o Entraînera des problèmes importants dans les délais de paiement ;
 - o Fera peser aux collectivités qui gèrent les régies une responsabilité supplémentaire pour déposer ou retirer des fonds ;
 - o Ne permettra plus aux comptables publics d'assurer son rôle de conseil auprès des collectivités ;
- Dénonce les conséquences désastreuses des fermetures de trésoreries et du transfert de l'activité de recouvrement de certaines trésoreries entraînant une dégradation des services rendus aux collectivités et aux publics ;
- Refuse que l'Etat fasse à nouveau supporter aux communes un transfert de charges sans lui donner les moyens nécessaires d'assumer ces nouvelles missions ;
- Demande une réelle concertation avec les élus locaux ;
- Demande une communication transparente et sincère de la part de la DGFIP et des services de l'Etat ;
- Demande plus de clarté quant aux résultats attendus par la DGFIP des opérations de restructuration et de réorganisation prévues.

Vote pour : 30 Abstention : // Vote contre : //

Fait et délibéré en la salle des fêtes de Bricon, en séance les jours, mois, et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Châteauvillain, le 18 juin 2019.

La Présidente,
Marie-Claude LAVOCAT.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTILLON
52120 CHATEAUVILLAIN
TEL : 03 25 01 38 53**



**Reçu à la Préfecture
de la Haute-Maine**

- 8 JUIL. 2019

